



**CHARTRE RELATIVE AUX OPERATIONS AVEC  
UNE PERSONNE LIEE**  
**SOFTIMAT**  
Version 2014/02



Softimat sa/nv  
Chaussée de Louvain 435 – B-1380 Lasne  
Tel. +32 2 352 83 81  
Fax +32 2 352 83 80  
[info@softimat.com](mailto:info@softimat.com)

[www.softimat.com](http://www.softimat.com)





## Table des matières

Introduction .....	3
1 Application.....	3
2 Procédure d'examen et d'approbation .....	3
3 Identification des opérations avec une personne liée .....	4
4 Publication, examen de la présente Charte .....	4





## Introduction

SOFTIMAT est une société de droit belge et a pour règle que les opérations avec une personne liée doivent être menées dans des conditions normales de marché. La contrepartie de la Société ou de l'une de ses filiales (ci-après conjointement « SOFTIMAT ») lors d'une opération de ce genre ne sera recevable qu'à des conditions qui ne seront pas moins favorables que celles appliquées à un tiers qui n'est pas lié, dans des circonstances identiques.

L'objectif de la présente Charte est de présenter les procédures qui permettent à SOFTIMAT de mener des opérations auxquelles participent des personnes liées.

## 1 Application

La présente Charte s'applique aux Administrateurs et aux membres du management exécutif de SOFTIMAT (ci-après « la Personne »). La notion de 'management exécutif' est définie dans la Charte de Corporate Governance.

La présente Charte impose aux Personnes à qui elle est applicable de respecter des procédures spécifiques pour les « opérations avec une Personne Liée », telles que définies à l'article 3 de la présente Charte.

En cas de conflit entre une loi applicable et la présente Charte, ou si une loi applicable contient des exigences plus sévères, la Société et la Personne concernée se conformeront à la loi.

Il convient de rappeler que les Collaborateurs qui ne sont pas visés par la présente Charte, restent soumis aux règles de conditions exposées dans le Code d'Ethique.

## 2 Procédure d'examen et d'approbation

Il appartient à chaque Personne, qu'elle soit directement impliquée ou non dans un projet d'opération avec une Personne liée, d'avertir immédiatement le Département Juridique d'un tel projet d'opération et ce, dès que cette Personne en a pris connaissance :

Département juridique  
c/o Nicolas Logé  
Chaussée de Louvain 435  
1380 Lasne  
Tél : +32.(0)2.352.83.86  
Fax : +32.(0)2.352.84.28  
Email : [maryse.gits@softimat.com](mailto:maryse.gits@softimat.com)

Il appartient à chaque personne impliquée dans un projet d'opération avec une Personne liée d'avertir immédiatement le Département Juridique et d'obtenir une approbation avant de s'engager dans l'opération avec la Personne liée.

Quand l'opération porte sur un montant d'au moins 50.000 euros, tout projet d'opération avec une personne liée, ou toute série d'opérations semblables impliquant la même personne liée, doit être approuvée préalablement par les membres désintéressés du Conseil d'Administration.

Quand la transaction porte sur un montant de moins de 50.000 euros, tout projet d'opération avec une personne liée, ou toute série d'opérations semblables impliquant la même personne liée, est soumis aux règles de conduite relatives aux conflits d'intérêts exposées dans le Code d'Ethique de la Société.





### 3 Identification des opérations avec une personne liée

Aux fins de la présente Charte, une « opération avec une Personne liée » est une opération entre la Société ou l'une de ses filiales et :

- (a) un administrateur de la Société,
- (b) un Manager Exécutif de la Société,
- (c) un Membre Proche de la famille d'un administrateur ou d'un Manager Exécutif,
- (d) une entreprise dans laquelle une personne visée par les points (a), (b) ou (c) possède, directement ou indirectement, un pouvoir de vote significatif ou sur laquelle cette personne est capable d'exercer une Influence Significative.

Sont comprises dans les entreprises visées au point (d) ci-dessus, les entreprises appartenant à des administrateurs ou des Managers Exécutifs de la Société, ainsi que les entreprises qui ont un membre du management exécutif en commun avec la Société.

Les « Membres Proches » de la famille d'une personne sont ceux dont on peut présumer qu'ils influencent, ou qu'ils soient influencés par ladite personne dans le cadre des opérations qu'ils mènent avec la Société, en ce compris le conjoint, les parents, les enfants, les frères et sœurs, les beaux-pères et belles-mères, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les beaux-frères et belles-sœurs de la personne.

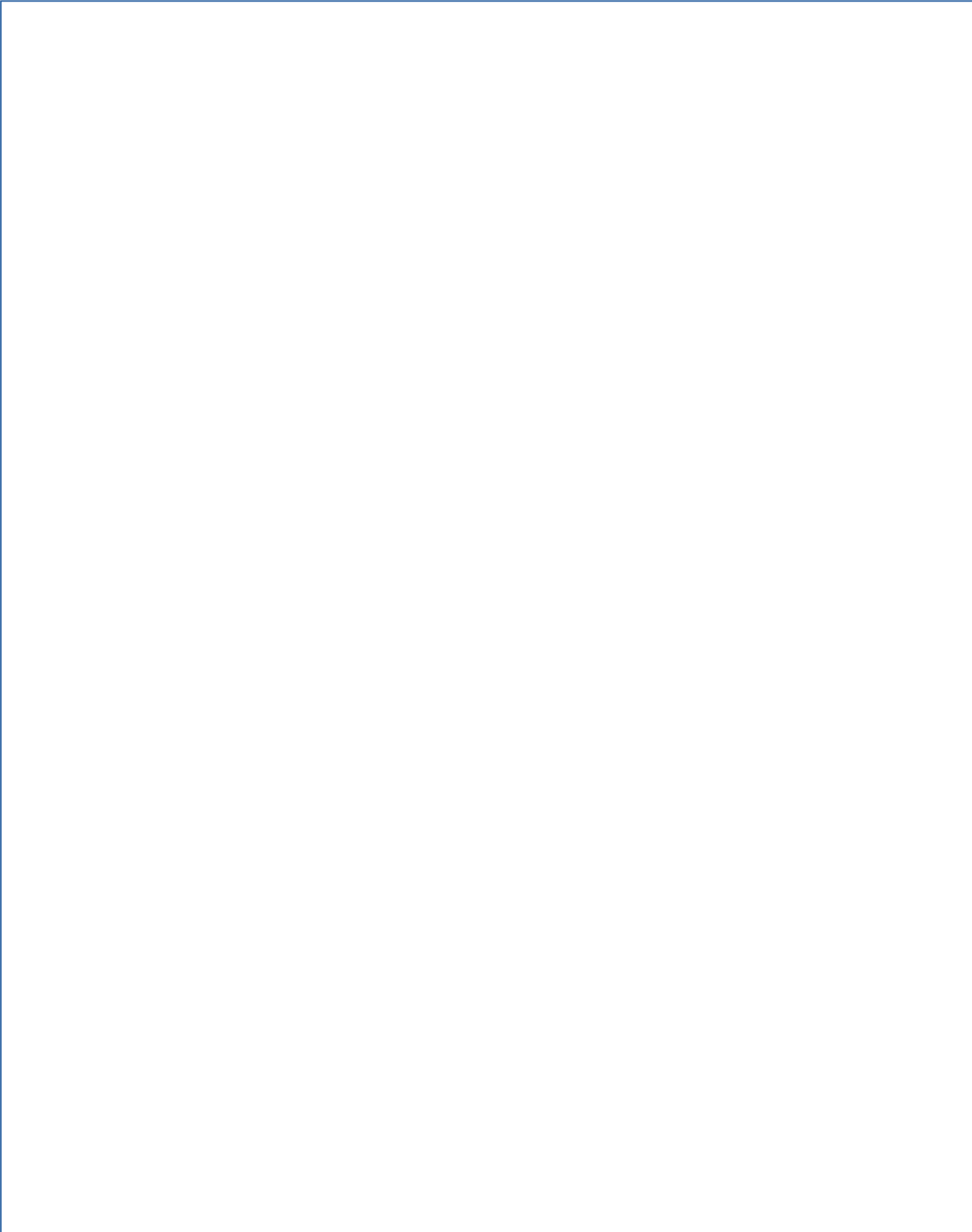
L'« Influence Significative » sur une entreprise est le pouvoir de participer aux processus de décision relatifs aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise, sans pour autant exercer un contrôle sur ces politiques.

### 4 Publication, examen de la présente Charte

La Société rendra publique toute opération avec une personne liée dans la mesure requise par les lois en vigueur.

Le Département Juridique examinera et réévaluera au moins tous les deux ans le caractère adéquat des présentes règles de conduite et proposera, le cas échéant, tout changement pour approbation au Conseil d'Administration.





[www.softimat.com](http://www.softimat.com)

